

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 15/11/2007

Date affichage : 15/11/2007

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

SEANCE Du 20 novembre 2007

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, LAFFARGUE, RUITORT-LAPIQUE, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).

Absent excusé : M. SORLI (procuration à Perrochaud)

Absente : Mme HOURIE-CLAVERIE

Secrétaire de séance : M. PERROCHAUD

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

RESTRUCTURATION MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT : missions de contrôle technique, de coordination SPS et d'études

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les importants travaux du bâtiment mairie/école/logement nécessitent des missions de contrôle technique, de coordination Santé Prévention Sécurité (S.P.S.), de recherche de matériaux contenant de l'amiante, d'études béton et électricité chauffage et ventilation. Pour cela une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études remplissant chacun les conditions correspondantes. Les offres parvenues en mairie ont été transmises à l'architecte afin qu'il procède à une vérification et une analyse de ces propositions.

1 – Contrôle technique : 4 propositions (SOCOTEC, VERITAS, APAVE, NORISKO), les deux dernières sont incomplètes. La proposition VERITAS (8 775 € HT.) est supérieure à SOCOTEC (4 525 € H.T.) mais si on tient compte de la qualité de l'offre de VERITAS (21 visites de chantier et 120 h de temps passé) et que l'on ramène l'offre SOCOTEC au même critère il s'avère que l'on obtient pour ce dernier une offre à 9 150 € H.T. En résumé en tenant compte de l'attestation de conformité handicapés obligatoire VERITAS a une offre à 9 575 € H.T. et SOCOTEC à 9 788 € H.T. La société VERITAS est la mieux-disante.

2 – Coordination S.P.S. : 4 propositions : SOCOTEC (3 781.25 € H.T.), NORISKO (4 320 € H.T.), VERITAS (6 060 € H.T.), APAVE (6 125 € H.T.). Les missions sur les phases conception et réalisation sont en moyenne équivalente. La société SOCOTEC est la mieux-disante.

3 – Recherche de matériaux contenant de l'amiante : 5 propositions : BATI CONTROLE (410 € H.T.), NORISKO (480 € H.T.), VERITAS (480 € H.T.), SOCOTEC (540 € H.T.), APAVE (775 € H.T.). La proposition de BATI CONTROLE est la mieux-disante.

4 – Mission étude béton et charpente : 2 propositions et 1 lettre d'excuse : BARBIER (6 500 € H.T.), BEGC (4 500 € H.T.). Les propositions sont conformes à la mission demandée. Le bureau BEGC est le mieux-disant.

5 – Mission étude électricité, chauffage et ventilation : 2 propositions : SETAH (5 000 € H.T.), BIO-FLUIDES CONCEPT (8 500 € H.T.). Les propositions sont conformes à la mission demandée. Le bureau SETAH est le mieux-disant.

Compte-tenu de tous ces éléments elle demande à l'Assemblée de bien vouloir formuler un choix. Après examen et discussion, oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte du meilleur rapport qualité/prix.

- RETIENT les offres suivantes :

1 – Contrôle technique : VERITAS.....	9 575 € H.T.	11 451.70 € T.T.C.
2 – Coordination S.P.S. : SOCOTEC.....	3 781.25 € H.T.	4 522.37 € T.T.C.
3 – Recherche de matériaux contenant de l’amiante : BATI CONTROLE.....	410 € H.T.	490.36 € T.T.C.
4 – Mission étude béton et charpente : BEGC.....	4 500 € H.T.	5 382 € T.T.C.
5 – Mission étude électricité, chauffage et ventilation : SETAH.....	5 000 € H.T.	5 980 € T.T.C.

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions à intervenir entre les différentes parties.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l’année.

SIGNALÉTIQUE d’INTERET LOCAL : participation de la commune au titre des fonds de concours

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que les travaux de signalétique dont la maîtrise d’ouvrage a été assurée par la Communauté de Communes de Monein sont achevés. Elle rappelle l’intérêt communal des équipements mis en place.

Elle informe que dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l’intercommunalité, la commune a la possibilité de participer au financement des équipements mis en place au titre des fonds de concours.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- DECIDE de verser une participation forfaitaire d’un montant de 868.34 € au titre des fonds de concours à la Communauté de Communes de Monein.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce administrative et comptable.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l’article 6554 du budget de l’année.

LOGICIEL INFORMATIQUE : convention COSOLUCE

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la commune adhère au Service Informatique Intercommunal (S.I.I.) de l’Agence Publique de Gestion Locale (A.P.G.L.) et que, dans le cadre d’un protocole d’accord intervenu entre l’A.P.G.L. et la Société COSOLUCE, la commune a souscrit un contrat d’abonnement aux progiciels COSOLUCE édités par la Société. Aux termes de ce contrat, la Société met à disposition les progiciels et en assure la maintenance corrective (« débogage ») et évolutive (améliorations ou adaptations aux évolutions législatives et réglementaires...). Le S.I.I., quant à lui, assure l’installation, la formation du personnel et une assistance de proximité. Ce dispositif donne toute satisfaction, tant à la commune qu’aux autres collectivités abonnées aux progiciels (elles sont plus de 520 dans le département), ce qui conduit l’A.P.G.L. à renouveler le protocole d’accord, qui parvient à expiration le 31 décembre prochain, afin principalement de garantir pour quatre années supplémentaires le maintien des tarifs préférentiels que les collectivités ont obtenu par leur démarche mutualisée.

Mme le Maire expose que le contrat d’abonnement aux progiciels expire au 31 décembre. Elle propose de le renouveler pour une durée de quatre ans, chacune des parties pouvant le résilier à l’issue de la première année, puis semestriellement. Il précise que sur la base des tarifs en vigueur en 2007 (le tarif est indexé sur l’indice de l’ingénierie et le tarif 2008 ne peut donc être connu), le montant cumulé des abonnements à payer pour toute la durée du contrat s’élèverait à € H.T. (€ T.T.C.), soit moins que le seuil de 4 000 € au-delà duquel le Code des Marchés Publics impose une publicité et une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE de renouveler le contrat d’abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

ASSAINISSEMENT : rapport annuel 2006

Madame le Maire rappelle qu’un rapport doit être dressé annuellement sur la qualité et le prix du service assainissement.

